Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 57 (1919)
Heft: 43

Artikel: A propos de jours fériés
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-215031

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

vient amoureusement le caresser. Quelle joie éprouve-t-il encore ? Et bien il éprouve encore une joie digne et indispensable lorsqu'il regarde vôtre beau, aimable et tendre visage. Enfin, pour mon compte, je vous prend pour la reine des beautés et des amours. Oui ! je veux me lier avec vous d'une façon réciproque.

Sachez bien que mon cœur ne palpite que pour vous jusqu'à mon dernier soupir.

Recevez, Mademoiselle, ou plutôt ma chère amie, mes meilleurs présentiments d'amitié et d'amour « A quand le 1er baiser ? »

(Signature)

P. S. — Je vous engage de venir lundi soir à huit heures précises au... Là nous pourrons nous admirer et nous entrebaisers.

Auriez-vous la bonté de me donner, s'il est possible, vôtre photographie et une boucle de cheveux.

Il vient de paraître de Jacques-Dalcroze (Fœtisch Frères, éditeurs), *Libre Helvétie*, sur des paroles d'Eugène Rambert. Voilà deux noms aimés entre tous du public romand et qui dispensent de toute recommandation. Libre Helvétie avec son texte d'une saisissante actualité, avec sa mélodie entraînante, d'un souffle patriotique puissant, d'un accent noble et généreux ne tardera pas à être très populaire. L'œuvre paraît à la fois pour chant et piano et pour chœur d'hommes.

A PROPOS DE JOURS FÉRIÉS

On n'y regarde pas de si près aujourd'hui que jadis, en matière de jours fériés. On a même déclarés tels les lundis de Pâques et du Jeûne. Ils sont fériés quant aux actions judiciaires ; ils le sont pour les bureaux des administrations officielles, pour les banques et pour beaucoup d'industries et de commerces, sinon pour tous.

Au bon vieux temps, ça n'allait point aussi facilement. Voici, en effet, ce que nous lisons dans un numéro de la *Gazette* de janvier 1844 :

« On discutait depuis quelque temps, essentiellement parmi les membres du clergé, la question de faire du Vendredi-Saint un jour de fête légale. La classe de Lausanne, dans sa dernière assemblée, a pris l'initiative d'une proposition à cet égard, et l'a soumise au conseil d'Etat. Celui-ci a décidé, dit-on, de n'y pas donner suite pour le moment, d'un côté, parce que les classes sont d'opinions divergentes, de l'autre, parce que le public n'a fait jusqu'à présent entendre aucune manifestation.

« A nos yeux, cette décision est fort sage ; car une pareille innovation, nous le pensons du moins, n'aurait pas généralement été vue avec plaisir. Il est vrai qu'en même temps on aurait supprimé la fête de l'annonciation, mais cette fête est consacrée chez nous de temps immémorial ; elle est dans les habitudes du peuple, et souvent il vaut mieux conserver ce qu'on a que d'y substituer des choses meilleurs peut-être, mais exposées à être mal accueillies, ou, ce qui est pire, mal interprêtées. On pourrait en citer bien des exemples. »

LE « BOSSATON » D'AVANT LES BANS

Du temps des bons évêques de Lausanne, lorsque le vin manquait, les vignerons de Lavaux se permettaient de remplir, avant les vendanges, un *bossaton* de nouveau ; ça ne faisait pas compte, pourvu que cette vendange anticipée fût terminée avant l'imposition des bans.

Or, en 1570, le bailli de Lausanne fit savoir à « un chacun » que cette tolérance ne serait plus admise, « attendu qu'on s'était quitté par la publication de l'année précédente ». Il annonçait en même temps des modifications à la jurisprudence. Grand émoi dans les quatre paroisses, où la première décision surtout allait « redonder au dommage et préjudice de chacun ». Bientôt on y prenait la résolution de prier M. le bailli de ne point « poursuivre ses innovations, autrement qu'on serait contraint d'aller au remède devant la grâce de Messieurs ; aussi de lui donner quelque chose pour son vin, pour nous avoir mieux en recommandation. »

Donnons maintenant la parole aux anciens manuaux de la commune de Villette ; on jugera les frais immenses que, sans le moindre profit, supportaient nos ancêtres, et de la mésintelligence qui perçait partout entre Lutry et ses voisins, surtout depuis la Réformation :

« 1570. Novembre 17. — Bien que les autres paroisses ne veulent faire aucun semblant d'y aller, la Saint-Martin étant passée, le conseil de Villette envoie à Berne M. le banderet Maillardoz et noble A. Chalon.

« Décembre 1. — Les délégués se sont transportés à Berne avec les commis des autres paroisses. LL. EE. ont ordonné de remettre la copie de nos franchises signées et dûment collationnées au bailli de Lausanne, qui fera rapport.

« Décembre 8.— Noble Chalon et le secrétaire se rendent à Lutry pour collationner la copie des droits.

« Décembre 15. — Chalon a donné la copie à M. le bailli, lequel « saura à dire quand il ira à Berne. »

« Ce jour-là, ceux de Corsier font savoir qu'ils désirent que les quatre paroisses soient jointes ensemble mieux que jamais. »

« Décembre 29. — Réunion à Corsier des commis des quatre paroisses : on priera M. le bailli de nous laisser à nos usages et s'il nous donne bonne paix, on lui baillera 12 écus.

« 1571. — Le seigneur Gantin informe le conseil de Villette que ceux de Lutry aimeraient mieux qu'on causât auparavant à M. le boursier Manuel, avant que de suivre. Ceux des autres paroisses pensent qu'il ne faut pas laisser invétérer les interdictions de M. le bailli.

« Les délégués des trois paroisses se sont rendus auprès de M. le bailli, lequel ne voulut point donner de bonne réponse, « ains (mais) se irritait toujours de plus en plus » défendant d'aller à Berne sans qu'on lui montrât la supplication et leur reprochant d'avoir forcé ceux de Lutry de se joindre à eux. Le conseil décide de suivre quand même.

« Janvier 26. — Claude Deplace, secrétaire, et noble Chalon se sont transportés à Berne avec les commis des autres paroisses. « Nous fut faite réponse par M. l'avoyer Steiger que Messieurs étaient grandement ébahis de ce que nous demandions une chose qui ne nous appartient aucunement, attendu que les bans sont droits seigneuriaux et que nous n'avions point d'occasion de nous plaindre. » Les trois paroisses sont condamnées à payer les dépens du bailli.

« Février 2. — La note du bailli pour son voyage à Berne se monte à 40 florins. Chaque paroisse paie ainsi 16 florins et 6 sols de déplacement pour lui porter son argent. »

Revue historique vaudoise.

CABARETS ET AUBERGES DU VIEUX TEMPS

Il y a un mois, les cafetiers vaudois ont eu leur assemblée générale à Vevey, où ils ont été très cordialement accueillis. Au banquet, dans la belle salle du Casino du Rivage, M. le conseiller national Chuard, président du Conseil d'Etat, répondant à quelques plaintes et réclamations de MM. Guex, président central, et Meng, président de la section veveysanne des cafetiers, a assuré ceux-ci de la sollicitude des autorités cantonales, qui ne méconnaissent point du tout ce qu'il y a de fondé dans certaines revendications des détenteurs d'établissements publics. Puis il a développé quelques considérations intéressantes et qui ne manquent certes pas de justesse.

Faisant allusion à diverses dispositions nouvelles de la loi en discussion devant le Grand Conseil, dispositions dont se plaignent à tort ou à raison les cafetiers, M. Chuard a fait remarquer que ces derniers n'ont certainement pas sujet de les redouter, car elles auront entre autres pour effet d'épurer la corporation de certains éléments qui par leur façon de concevoir et de pratiquer leur métier contribuent pour une bonne part à maintenir et à perpétuer les préjugés, très anciens et souvent injustes, de l'opinion publique à l'égard des cafetiers.

Il est malheureusement des cafetiers qui ne comprennent pas assez leurs responsabilités sociales. Il faut que chacun d'eux travaille avec zèle à assurer l'honorabilité de la corporation, et qu'une fois pour toutes, dans tous les milieux, on envisage le cafetier comme un honnête commerçant. Le café et le restaurant, de plus en plus, ne doivent pas être un lieu où l'on s'énivre, mais bien un local où l'on aime à causer, à s'instruire, en un mot, à se développer intellectuellement.

Il est certain que l'opinion publique n'est pas tendre pour les cafetiers. Ceux-ci le savent bien. Et il y a longtemps, bien longtemps que c'est ainsi. Dans l'antiquité déjà, puis dans le moyen-âge, les aubergistes et cabaretiers, tous ceux qui tenaient « hostellerie », ne jouissaient pas, en général, d'une grande consideration.

Ces préjugés sont-ils fondés ? Cette défaveur se justifie-t-elle ?

Dans une intéressante « Histoire des cabarets et hôtelleries », que nous eûmes jadis occasion de parcourir, il était fait allusion au discrédit qui frappe l'importante corporation dont nous parlons. On l'expliquait disant que pendant un long temps, les auberges, cafés, hôtelleries, étaient le rendez-vous favori de tous ceux qui méditaient un mauvais coup. C'est là qu'ils discutaient et préparaient leurs coupables projets. Bien souvent, c'est là même qu'ils les exécutaient. Rares étaient les cabarets et auberges où l'on était en parfaite sécurité. Il fallait toujours être aux écoutes et sur ses gardes. Dans les auberges où l'on pouvait loger, il était prudent, avant de se coucher, de fermer avec soin portes et fenêtres, de tourner deux fois la clef dans la serrure et, par surcroît de précaution, de placer quelque meuble devant la porte, en manière de barricade.

Est-ce à dire que le patron de l'établissement était de connivence avec les auteurs du complot ? Pas toujours ; mais souvent. Quelquefois même, il en était bel et bien l'organisateur, et le nombre est plus grand qu'on ne le croit des cabaretiers et aubergistes du vieux temps qui rendirent leur dernier souffle à la potence.

Voilà, du moins, ce que nous contait l'histoire dont nous parlons. On comprend que de tels antécédents ne soient pas pour augmenter la considération publique à l'égard de cette corporation.

Mais hâtons-nous de dire qu'il y avait des exceptions, et nombreuses. Si l'on rappelle la mémoire des cabaretiers de jadis qui se firent les comparses des voleurs et des escarpes, il est juste aussi de ne point oublier les autres, les aubergistes hospitaliers, qui, le traditionnel bonnet de velours sur la tête, le grand tablier sur le ventre, la serviette sous le bras, debout sur leur porte d'où s'échappait l'appétissant fumet d'un festin préparé avec art, accueillaient le sourire aux lèvres les arrivants. L'appétit vous saisissait sur le seuil ; un sentiment de bien être, de bonheur, vous caressait dès les premiers pas dans la salle, qu'illuminait, en hiver, une grande bûche flambant dans l'immense cheminée et dont la mouvante clarté projetait en dessins fantastiques votre ombre sur les parois et le plafond. On sentait qu'on allait passer là quelques uns de ces moments qu'on n'oublie pas et dont on aime plus tard à évoquer le souvenir, en passant sa langue sur les lèvres. Au dessert, en vous apportant avec